

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 24 février 2026
Convocation du 17 février 2026

N° 2026_02_014

Objet : Finances – Vote du budget principal 2026

Le 24 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Vallon Pont d'Arc, siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Françoise PLANTEVIN, Yves RIEU, René UGHETTO, Carole VANESSE, Yvon VENTALON,

Absents : Maryse RABIER, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 34

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention : 2

Jean-Yvon Mauduit, vice-président aux finances procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2026.

Le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 24 405 851 €.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- . au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 049 389	20 049 389
Investissement	4 356 462	4 356 462
Total	24 405 851	24 405 851

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la séance du Conseil communautaire du 20 janvier 2026, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l’adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Le Conseil communautaire, entendu l’exposé du Président et après délibéré,
A 35 voix pour et 2 abstentions (Gérard Marron , Patrice Flambeaux)

Approuve le budget primitif du budget principal 2026 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 049 389	20 049 389
Investissement	4 356 462	4 356 462
Total	24 405 851	24 405 851

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d’investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Arrête le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2026 et autorise le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois intercommunaux.

Le Président

Luc PICHON

La Secrétaire de séance

Monique MULARONI

